



Pensionskasse Musik und Bildung
Caisse de Pension Musique et Formation
Cassa Pensioni Musica e Educazione

Info Prévoyance 2015

N° 1

Informations et rapport annuel 2014

- prévoyance professionnelle
- sécurité maximale
- conditions équitables
- offres adaptées à la branche
- facilité d'utilisation
- stratégie de placement prudente
- administration simplifiée

www.musikundbildung.ch

Développement soutenu dans un contexte favorable

La Caisse de Pension Musique et Formation a réalisé un très bon exercice 2014. La performance des placements propres, qui enregistrent une progression réjouissante de 10,32%, reflète le contexte économique favorable de l'an passé, en même temps qu'elle confirme la politique de placement réfléchie de la caisse de pension. Ainsi, la part des placements propres issus du capital de prévoyance s'établit à 25%, tandis que les avoirs de vieillesse restants (y compris les réserves mathématiques des bénéficiaires de rentes) sont réassurés auprès d'AXA Vie SA.

Risques planifiables

Le récent abandon du taux plancher euro/franc suisse décidé par la Banque nationale suisse et les remous que cette mesure a suscités sur le marché des actions ont quelque peu freiné, du moins pour l'instant, la performance actuelle des placements de la Caisse de Pension Musique et Formation. Mais grâce à une stratégie de placement pondérée et à la réserve de fluctuations de valeur qui a pu être entièrement constituée, cette situation n'a pas lieu d'inquiéter. Il en va de même pour les devises étrangères: les deux principaux postes de devises étrangères que sont l'euro et le dollar US s'établissent respectivement à 3,4 et 4,8% de la fortune globale.

Maintien d'une bonne rémunération et constance dans le versement des cotisations

Pour l'année 2015, le Conseil de fondation a fixé à 3% le taux de rémunération des avoirs du 2e pilier. Il s'agit là d'une forte rémunération, conséquence directe du très bon exercice réalisé en 2014. Les cotisations versées en 2015 et celles déjà fixées pour 2016 s'établiront à un niveau identique, de sorte que salariés comme employeurs profiteront d'une planification plus sûre.

Modification du règlement à la suite d'adaptations stratégiques

Le Conseil de fondation de la Caisse de Pension Musique et Formation a procédé à quelques adaptations stratégiques, qui ont amené à modifier le règlement en conséquence. Ces modifications vous ont déjà été communiquées dans l'Info Prévoyance 2014. Vous trouverez ci-joint le nouveau règlement, que vous pouvez également télécharger sur www.musikundbildung.ch. Voici un rappel des principales nouveautés apportées au règlement:

- **Modification du taux de conversion réglementaire**

Les parts obligatoire et surobligatoire du capital de vieillesse sont désormais converties séparément. La valeur utilisée pour la part surobligatoire dépend du taux de conversion appliqué actuellement par AXA dans ce domaine. Ce taux sera de 6,6% en 2015, avant d'être ramené à 6,0% à l'horizon 2018. D'ici à ce qu'une éventuelle réduction soit décidée par la Confédération, la part obligatoire conserve le taux légal de 6,8%. Cette modification permet de tenir compte, du moins dans le domaine surobligatoire, de l'évolution démographique et, par corrélation, de l'évolution des rentes.

- **Réduction de la prime de risque assortie d'avantages pour les assurés**

L'allongement du délai d'attente (12 mois au lieu de 3) pour la libération du paiement des contributions permet une économie d'environ 910'000 CHF sur les primes de risque. Il en résulte une réduction de la prime de risque, qui passe de 3 à 2,3% pour

tous les plans d'assurance. Le Conseil de fondation a adopté la modification correspondante du règlement, sachant que 95% des enseignants obtiennent la poursuite du versement de leur salaire à 80% minimum durant la première année, et qu'une libération du paiement des contributions ne leur est donc pas nécessaire. Le montant total des contributions est cependant maintenu, les économies réalisées sur les primes de risque servant à l'augmentation des contributions d'épargne. Cette solution est avantageuse pour les assurés, car elle augmente leurs avoirs de vieillesse ainsi que leur potentiel de rachat et leur permet de la sorte de compenser la diminution du taux de conversion dans le domaine surobligatoire.

- **Compensation entre rentes de conjoint et rentes d'orphelins**

Le Conseil de fondation a également décidé de réduire la rente de conjoint en la faisant passer de 30 à 24% du salaire assuré; en contrepartie, la rente d'orphelin augmente de 10 à 12%. Cette compensation tient ainsi compte du changement dans les habitudes de vie, lié à la part croissante de femmes professionnellement actives. Dans le même temps, une attention plus grande est portée au bien de l'enfant.

Le Conseil de fondation de la Caisse de Pension Musique et Formation

Organe d'application / Interlocuteurs

Caisse de Pension Musique et Formation

Marktgasse 5, 4051 Basel

T +41 61 906 99 00

www.musikundbildung.ch

Christine Stücker, gérante

christine.stuecker@musikundbildung.ch

Angela Corbella, spécialiste en assurances sociales

angela.corbella@musikundbildung.ch

Conseil de fondation

Représentants des employeurs

Hans Brupbacher, Président

Bettina Michaelis

Andreas Weidmann

Représentants des salariés

Stefan Erl

Roland Huber

Hans Peter Schenk, Vice-président

Office de surveillance / Conseil

Office de surveillance

BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel BSABB

Organe de contrôle

Ramseier Treuhand AG, Pratteln

Assureur

AXA Leben AG, Winterthur

Conseil en investissement

Algofin AG, St. Gallen

Asset Management

Credit Suisse, Basel

Fondatrice

Association Suisse des Ecoles de Musique

Organe d'application

T +41 61 260 20 70

info@musikschule.ch

